

I. - CARTES GRISES

TAXE RÉGIONALE

PUISSANCE FISCALE	Véhicules de Tourisme (VP) et Utilitaires (CTTE) d'un P.T.A.C. ≤ à 3,5 T.		Véhicules utilitaires (CAM) d'un P.T.A.C. > à 3,5 T. - Motocyclettes - Tracteurs Routiers (TRR)	
	VÉHICULE NEUFS OU MOINS DE 10 ANS	VÉHICULE DE PLUS DE 10 ANS	VÉHICULE NEUFS OU MOINS DE 10 ANS	VÉHICULE DE PLUS 10 ANS
	36 €	18 €	18 €	9 €
2 CV	72 €	36 €	36 €	18 €
3 CV	108 €	54 €	54 €	27 €
4 CV	144 €	72 €	72 €	36 €
5 CV	180 €	90 €	90 €	45 €
6 CV	216 €	108 €	108 €	54 €
7 CV	252 €	126 €	126 €	63 €
8 CV	288 €	144 €	144 €	72 €
9 CV	324 €	162 €	162 €	81 €
10 CV	360 €	180 €	180 €	90 €
11 CV	396 €	198 €	198 €	99 €
12 CV	432 €	216 €	216 €	108 €
13 CV	468 €	234 €	234 €	117 €
14 CV	504 €	252 €	252 €	126 €
15 CV	540 €	270 €	270 €	135 €
16 CV	576 €	288 €	288 €	144 €
17 CV	612 €	306 €	306 €	153 €
18 CV	648 €	324 €	324 €	162 €
19 CV	684 €	342 €	342 €	171 €
20 CV	720 €	360 €	360 €	180 €
21 CV	756 €	378 €	378 €	189 €
22 CV	792 €	396 €	396 €	198 €
23 CV	828 €	414 €	414 €	207 €
24 CV	864 €	432 €	432 €	216 €
25 CV	900 €	450 €	450 €	225 €
26 CV	936 €	468 €	468 €	234 €
27 CV	972 €	486 €	486 €	243 €
28 CV	1 008 €	504 €	504 €	252 €
29 CV	1 044 €	522 €	522 €	261 €
30 CV	1 080 €	540 €	540 €	270 €

TAXE PARAFISCALE

- *Véhicules automobiles de transport de marchandises :*
 - P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes et CTTE 34 €
 - P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes 127 €
 - P.T.A.C. est égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes 189 €
 - P.T.A.C. est égal ou supérieur à 11 tonnes 285 €
- *Tracteurs routiers, véhicules de transport en commun de voyageurs* 285 €

Le prix de la carte grise des véhicules neufs et d'occasion est composé d'une taxe régionale et, le cas échéant, d'une taxe parafiscale + d'une taxe pour frais de gestion de 4€ + d'une redevance de 2,5€ pour envoi de la carte grise

II. – CAS PARTICULIERS D'IMMATRICULATION (frais de gestion et d'envoi de 6,50€ inclus)

Immatriculation des véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GPL ou hybrides	2,50 €
Immatriculation des vélomoteurs et des motocyclettes de 50 cm ³ maximum.....	exonération
Immatriculation des tricycles et quadricycles à moteur (voiturettes)	42,50 €
Immatriculation des tricycles et quadricycles à moteur de plus de 10 ans (voiturettes).....	24,50 €
Immatriculation des véhicules agricoles (y compris les tracteurs agricoles).....	60,50 €
Immatriculation des remorques, semi-remorques et caravanes	60,50 €
Cartes W	78,50 €
Immatriculation des vélomoteurs et motocyclettes de 50 à 125 cm ³ maximum (1 CV) de moins de 10 ans	24,50 €
Immatriculation des vélomoteurs et motocyclettes de 50 à 125 cm ³ maximum (1 CV) de plus de 10 ans	15,50 €
Duplicata de vélomoteurs et motocyclettes de 50 cm ³ maximum	gratuit
Duplicata de vélomoteurs et motocyclettes de 50 à 125 cm ³ maximum	15,50 €
Duplicata pour tous les autres véhicules.....	42,50 €
Changement, adjonction ou suppression du nom du locataire pour un véhicule en location	42,50 €
Modification des caractéristiques techniques des véhicules	42,50 €
Changement de régime matrimonial – Carte grise pour époux(se) à la suite du décès du conjoint	2,50 €
Changement de domicile	2,50 € ou gratuit *
Primata de certificats délivrés en cas de modification d'état civil ou de changement de dénomination sociale, sans création d'un être moral nouveau :	
– vélomoteurs et motocyclettes de 50 à 125 cm ³ maximum	15,50 €
– autres véhicules	42,50 €

* Si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système, le 1^{er} changement d'adresse entraîne l'édition d'une nouvelle carte grise (coût d'acheminement 2,50€).

Si le véhicule est immatriculé dans le nouveau système, les 3 premiers changements d'adresse entraînent l'édition d'étiquettes (gratuit), le 4^{ème} entraîne l'édition d'un nouveau titre (coût d'acheminement 2,50€).

III. – PERMIS DE CONDUIRE

Tous les permis de conduire sont **gratuits**

IV. – CARTES D'IDENTITÉ – PASSEPORTS

Carte d'identité professionnelle des voyageurs de commerce ou représentants de commerce	gratuit
Carte Nationale d'identité si la précédente est présentée au guichet de la mairie ou 1 ^{ère} demande	gratuit
Carte Nationale d'identité, en cas de perte ou de vol de la précédente	25€
Délivrance d'un bulletin d'inscription de brocanteur	gratuit
Passeport pour les personnes majeures :	
– si la demande contient des photographies.....	86 €
– si les photographies sont prises en direct au moyen du dispositif de recueil.....	89 €
Passeport pour les mineurs de moins de 15 ans:	
– si la demande contient des photographies.....	17 €
– si les photographies sont prises en direct au moyen du dispositif de recueil.....	20 €
Passeport pour les mineurs de plus de 15 ans:	
– si la demande contient des photographies.....	42 €
– si les photographies sont prises en direct au moyen du dispositif de recueil.....	45 €

V. – ÉTRANGERS

Taxe laissez-passer ou sauf conduit.....	8 €
Titre de voyage de réfugié ou apatride.....	8 €
Document de circulation pour étrangers mineurs ou duplicata (timbre OFII).....	45€
Titre d'identité républicain ou duplicata (timbre OFII).....	45€
Visa passeport étranger (valable uniquement pour le retour)	6 €
Attestation d'accueil (timbre OFII).....	30 €
Taxe sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et les déclarations d'acquisition de la nationalité par mariage (timbre OFII).....	55 €

Taxes relatives aux titres de séjour délivrés aux étrangers – voir document annexé ci-dessous

Annexe

TAXES DUES A L'OFII POUR LES TITRES DE SEJOUR DELIVRES EN 1ERE DELIVRANCE, EN RENOUVELLEMENT ET EN DUPLICATA <i>Circulaire NOR IOCV1102492C du 11 mars 2011</i>		
Titres de séjour délivrés...	...en 1 ^{er} titre (montants en euros)	...en renouvellement d'un précédent titre (montants en euros)
CST titulaire statut RLD-CE dans un autre Etat membre	340 ou 70 ou 55 ou exemption selon le titre délivré	30 ou 55 ou 85 ou 110 selon le titre délivré
CST visiteur	340	85
CST étudiant	55	30 si titre valable un an 55 si titre valable plus d'un an
CST stagiaire	55	55
CST scientifique	340	85 si titre d'un an 110 si titre supérieur à 1 an
CST artiste	340	85
CST salarié	70	85
CST travailleur temporaire	Exempté	85
CST commerçant	340	85
CST profession non salariée	340	85
CST travailleur saisonnier	Exempté	110
CST salarié en mission	70	110
CST VPF Regroupement familial	Conjoint : 340 Enfant : 110 Conjoint et enfant admis au RF sur place : 340 (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008)	85
CST VPF Entrée avant 13 ans - Aide sociale à l'enfance	340	85
CST VPF Conjoint et enfant de salarié en mission et de titulaire de carte compétences et talents	340	85
CST VPF Conjoint de Français	340	85
CST VPF Conjoint de scientifique	340	85
CST VPF Parent d'enfant français	340	85
CST VPF Droit au respect de la VPF	340	85
CST VPF Né en France	340	85
CST VPF Rente accident-maladie	55	55
CST VPF Apatride	Exempté	85
CST VPF Maladie	Exempté	85
CST VPF Conjoint et enfant de titulaire RLD-CE autre Etat membre	340	85
CST VPF Protection subsidiaire	Exempté	85
CST VPF ou salarié admission exceptionnelle au séjour	340 si carte VPF 70 si carte salarié	85
CR après 5 ans de séjour régulier	sans objet	140
CR - Regroupement familial conjoint	340 (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008) <i>Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1^{er} titre</i>	140
CR - Regroupement familial enfants	110 si entrés par RF 340 si admis au RF sur place (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008)	140
CR - Parent d'enfant français	340 <i>Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1^{er} titre</i>	140
CR - Conjoint de Français	340 (si non-détention antérieure d'une carte de séjour temporaire)	140
CR - Enfant ou ascendant de Français	340	140
CR - Rente accident-maladie	55	55
CR - Anciens combattants	Exempté	140
CR - Légionnaire	340	140
CR - Réfugié - Conjoint et enfant de réfugié	Exempté	140
CR - Apatride	Exempté	140

CR - non option nationalité française	340	140
CR permanent	Sans objet	140
CR contribution économique	340	140
Carte compétences et talents	340	110
CST VPF dépôt plainte-témoignage	340	85
CR après dépôt plainte ou témoignage si condamnation du mis en cause	Sans objet	140
Carte de séjour et CRA - Retraité et conjoint de retraité	Exempté	140
Certificat de résidence algérien 1 an Visiteur Travailleur salarié et temporaire Commerçant - Artisan - Travailleur non salarié Scientifique - Artiste	Exempté	85
CRA 1 an Etudiant	55	30
CRA 1 an Agent officiel	340	85
CRA 1 an VPF maladie	Exempté	85
CRA 1 an VPF	340	85
CRA 1 an VPF Regroupement familial	Exempté	85
CRA 10 ans	Exempté	Exempté sauf situations mentionnées à la fin du tableau
Autorisation provisoire de séjour	Exempté	Exempté
Cartes « CE » et « CE-membres de famille »	Exempté	Exempté sauf situations mentionnées à la fin du tableau
Visa de long séjour valant titre de séjour	Même montant que le titre de séjour qu'il remplace	Sans objet

- Duplicata (y compris du 1^{er} titre de séjour) / renouvellement sans présentation du titre arrivant à échéance / renouvellement demandé après expiration du titre :

Montant de la taxe de renouvellement + 15 euros. Ceci est applicable à tous les titres de séjour, y compris le VLS/TS et le CRA 10 ans, mais pas aux étudiants en CST 1 an ou CRA 1 an, qui n'acquittent que le montant de la taxe de renouvellement (30€), sans majoration. Pour les cartes "CE" et "CE-membres de famille" le montant de la taxe est de 15€ et la taxe en cas de renouvellement tardif ne s'applique pas.

Droit de visa de régularisation : 220€ . Ce montant doit être acquitté, en sus de la taxe de primo-délivrance, par tout étranger à l'occasion de sa première admission au séjour, lorsqu'il est entré en France non muni des « documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur », ou encore lorsqu'il n'a pas été muni d'une carte de séjour dans les délais réglementaires, c'est à dire lorsqu'il a été en situation irrégulière.

CST : Carte de séjour temporaire

CR : Carte de résident

CRA : Certificat de résidence algérien

RLD-CE : Résident de longue durée de la Communauté européenne

VPF : Vie privée et familiale